

COMMUNE de VIENNE EN VAL

2021

Le 10 septembre à 20h30

Compte rendu du Conseil Municipal



Tous les conseillers municipaux sont présents à l'exception de :

Mme Delphine BALATIN a donné pouvoir à M. Gérard ARRIVault

Mme Karine CHATELIN a donné pouvoir à Mme Vanessa SOBRAL

Mme Pascale BAUP

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BENARD

- | | |
|----------------------------|--------|
| - RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS | Page 2 |
| - DÉLIBÉRATIONS | Page 3 |
| - INFORMATIONS | Page 8 |

Pour tous contacts : 02.38.58.81.23 ou lemairedevienneenval@wanadoo.fr

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à acquérir l'ancienne pharmacie pour un prix maximum de 173 000 €.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver la création d'un poste d'adjoint au maire supplémentaire, soit 5 postes au total
- de proclamer l'élection de M. David GUDIN, 5^{ème} adjoint en charge de la culture
- de fixer le nombre de conseillers délégués à 10
- d'allouer une indemnité de fonction à l'adjoint au maire M. David GUDIN
- d'allouer une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué Mme Jessica GAILLARD

SÉCURITÉ

Le Conseil Municipal autorise M le Maire à faire les démarches nécessaires afin de procéder à l'installation d'une bâche incendie à la ferme de Rigotte.

SOLIDARITÉ

Le Conseil municipal approuve le principe d'une aide au CCAS pour la préparation à l'examen du permis de conduire.

FINANCES

Le Conseil municipal vote une Décision Modificative.

EAU - ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal adopte :

- le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif.
- les règlements pour les services d'eau potable et d'assainissement collectif

INTERCOMMUNALITÉ

Le Conseil Municipal :

- approuve la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité
- prend acte du rapport d'activité 2020 du SPANC
- approuve la convention du Service d'Instruction du droit des sols

Prochain conseil municipal : 9 novembre 2021

M. Pascal SEMONSUT, Maire, rappelle l'ordre du jour

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 24 juin 2021

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité

Décisions du Maire

Aucune décision prise depuis le dernier conseil municipal

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

Achat de l'ancienne pharmacie

M. le Maire expose au conseil que l'ancienne pharmacie est à vendre. Même s'il n'est plus possible d'y installer une officine, ce bâtiment est très bien placé au cœur de la commune. Il est donc proposé d'acquérir ce bien afin d'y loger, dans le futur, une activité intéressant les Viennois.

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à acquérir ce bien pour un prix maximum de 173 000,00 euros, signer la vente définitive en l'office notarial de Châteauneuf sur Loire et généralement faire le nécessaire

Création d'un nouveau poste d'adjoint, nomination d'une nouvelle conseillère déléguée et attribution d'indemnités de fonctions

Les actions culture-fêtes et cérémonies et solidarités sont actuellement réunies au sein d'une même délégation. Toutes deux prennent de l'ampleur. Il devient difficile, et donc préjudiciable au bon fonctionnement de ladite délégation, de la confier à une seule personne. C'est la raison pour laquelle il est proposé au conseil de retirer la délégation culture à Mme Claudette ROGER pour la confier à M David GUDIN au titre de 5^{ème} adjoint.

D'autre part, M le Maire informe le conseil qu'il nomme Mme Jessica GAILLARD conseillère déléguée auprès du 5^{ème} adjoint en charge des fêtes et cérémonies.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver la création d'un poste d'adjoint au maire supplémentaire, soit 5 postes au total.
- de proclamer l'élection de M. David GUDIN, 5^{ème} adjoint en charge de la culture
- de fixer le nombre de conseillers municipaux délégués à 10.
- d'allouer, avec effet au 15 septembre 2021, une indemnité de fonction à l'adjoint au maire M. David GUDIN, au taux de 10,284% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit un montant mensuel de 399,98 €
- d'allouer, avec effet au 15 septembre 2021, une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué Mme Jessica GAILLARD, au taux de 4,758 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit un montant mensuel de 185,05 €

SECURITÉ

Bâche incendie de Rigotte - Achat, location et servitude de passage

M. le Maire indique que, dans le cadre de la défense contre l'incendie, la commune doit installer une citerne afin de protéger les habitations du secteur de la ferme de Rigotte.

Cette bâche sera installée sur le terrain appartenant à M et Mme JUTTEAU, et sera raccordée à une borne incendie située sur la route de Rigotte. Une canalisation reliant la bâche à la borne passera donc en sous-sol par le terrain de M et Mme PASQUET.

Ainsi, le projet doit prévoir une location de la parcelle de Monsieur JUTTEAU sur laquelle se trouvera la bâche incendie, une servitude de passage de la canalisation sur ce même terrain et, concernant le terrain appartenant à Monsieur PASQUET, un achat d'une bande de terrain de 2,50m de large sur toute la longueur de sa propriété afin de rejoindre la borne incendie en bordure de route.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, :

- Pour l'installation de la bâche sur le terrain de M et Mme JUTTEAU : voter le principe d'une location et autoriser le Maire à poursuivre les démarches.
- Pour la servitude liée à la présence de la canalisation en sous-sol du terrain de M et Mme JUTTEAU : voter le principe d'une servitude de passage et autoriser le Maire à poursuivre les démarches.
- Pour l'achat d'une bande de 2m50 de large tout au long de la propriété de M et Mme Pasquet : acter le principe d'un achat de la parcelle autoriser le Maire à poursuivre les démarches

SOLIDARITÉ

Aide du CCAS à la préparation à l'examen du permis de conduire

Madame ROGER, Adjointe au maire, explique que la préparation à l'examen du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles, alors même qu'il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des particuliers.

Le CCAS a pour projet de proposer une aide à cette préparation dont les conditions d'octroi seront fixées en conseil d'administration avec, pour contrepartie, l'accomplissement d'un nombre d'heures de travaux d'intérêt général pour la commune de Vienne-en-Val.

Le CCAS a besoin de l'accord du conseil municipal sur le principe de l'accueil du bénéficiaire de cette aide au sein des services communaux pour effectuer ce temps de travail.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le principe d'une aide du CCAS pour l'inscription au permis de conduire avec, pour contrepartie, l'accomplissement d'heures de travaux d'intérêt général pour la commune et dit que l'accueil du bénéficiaire sera conditionné à la signature d'une convention quadripartite entre la commune, le CCAS, l'auto-école et le bénéficiaire de l'aide.

FINANCES

Décision modificative

Afin de prendre en compte de nouvelles dépenses d'investissement (dépenses d'installation du logiciel enfance jeunesse et maîtrise d'œuvre des travaux de sécurité de la RD14) il est nécessaire d'établir une décision modificative du budget principal.

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre-Article-Désignation	Dépenses	Recettes
21 - Immobilisations corporelles		
<i>2181 - Installations générales, aménagements...</i>	-17000	
20 - Immobilisations incorporelles		
<i>203 - Frais d'étude</i>	11000	
<i>205 - Concessions et droits similaires</i>	6000	

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative présentée

EAU-ASSAINISSEMENT

Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable et d'assainissement collectif 2020

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement collectif.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

EAU POTABLE

	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
Caractérisation technique du service			
Nombre d'habitants desservis	1 944	1 944	1941
Nombre d'abonnés	893	911	911
Linéaire du réseau de canalisations (en km)	47	47	47
Consommation moyenne/abonné (en m3)	105,12	103,4	108.75
Volume prélevé (en m3)	110 876	102 145	113 596
Volume vendu aux abonnés (en m3)	93 876	94 196	99 067
Tarification de l'eau et recettes du service			
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	1,36	1,36	1.36
Recettes	125 901,77	123 611,0	136.350.0

Indicateurs de performance			
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%	100 %
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%	100 %
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	91	93	93
Rendement du réseau de distribution	85%	92,7%	87.2 %
Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	1	0,5	0.8
Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	1	0,4	0.8

ASSAINISSEMENT

	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
Caractérisation technique du service			
Nombre d'habitants desservis	1 944	1 944	1941
Nombre d'abonnés	893	911	911
Linéaire du réseau de canalisations (en km)	47	47	47
Consommation moyenne/abonné (en m3)	105,12	103,4	108.75
Volume prélevé (en m3)	110 876	102 145	113 596
Volume vendu aux abonnés (en m3)	93 876	94 196	99 067
Tarification de l'eau et recettes du service			
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	1,36	1,36	1.36
Recettes	125 901,77	123 611,0	136.350.0
Indicateurs de performance			
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%	100 %
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%	100 %
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	91	93	93
Rendement du réseau de distribution	85%	92,7%	87.2 %

Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	1	0,5	0.8
Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	1	0,4	0.8

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable et d'assainissement collectif

Mise à jour des règlements de service de l'eau potable et de l'assainissement

L'établissement d'un règlement des services (RS) de l'eau potable et de l'assainissement est obligatoire (article L 2224-12 du CGCT).

Ce document, établi par la collectivité, doit avoir fait l'objet d'une délibération, d'un affichage et d'une diffusion auprès des abonnés. Son rôle est de régir les relations entre l'exploitant (public ou privé) du service des eaux et les usagers. Le paiement de la première facture suivant la diffusion du règlement de service ou de sa mise à jour vaut accusé de réception par l'abonné.

Le règlement de service doit au minimum détailler :

- Les obligations du service (débit, pression, permanence...)
- Les modalités de fourniture d'eau (interruptions de service, restrictions...)
- Les modalités de facturation du service (tarif, comptage, contentieux...)
- Les dispositifs de branchements et de comptage (caractéristiques, réalisation, entretien...)

Vu les règlements de service de l'eau potable et de l'assainissement collectifs applicables actuellement,

Considérant la nécessité de mettre à jour ces règlements pour se conformer aux nouvelles réglementations en la matière,

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal des projets de règlements pour les services d'eau potable et d'assainissement collectif.

Après en avoir pris connaissance,

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les règlements pour les services d'eau potable et d'assainissement collectif désormais annexés à la présente délibération et précise que les règlements suscités seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2022

INTERCOMMUNALITÉ

Rapport annuel du SPANC

Vu le rapport d'activité 2020 du SPANC,

Le Conseil municipal prend acte, à l'unanimité, du rapport d'activité 2020 du SPANC

Avenant à la convention actes

M. le Maire explique au Conseil municipal que la télétransmission des actes administratifs au contrôle de légalité de la préfecture est régie par une convention passée entre cette dernière et la commune.

À la suite du changement d'outil de télétransmission par les services administratifs de la mairie, il est nécessaire de signer un avenant à cette convention.

Cet avenant a pour objet de prendre en compte le changement d'opérateur de transmission agréé (Slow) exploitant le dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Vu le projet d'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État ;
Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le projet d'avenant présenté et autorise M. le Maire à signer cet avenant.

Convention - Service d'instruction du droit des sols

Le service commun « instruction des autorisations du droit des sols » a pour mission première l'accompagnement des communes dans l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme déposés sur leur territoire. Le service, créé en 2015, a eu vocation à pallier le désengagement de l'Etat quant à son soutien technique aux collectivités territoriales.

La convention approuvée par délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Loges le 14 décembre 2020, rappelle les dispositions réglementaires et définit la répartition des responsabilités entre la commune et le service instructeur de la communauté de communes des Loges ainsi que les modalités de mise à disposition de ce service instructeur.

Vu la délibération 2020-116 du 14 décembre 2020 ;
Vu la convention pour le service commun d'instruction des autorisations du droit des sols ;
Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la convention susvisée, et autorise M. le Maire à signer la convention susvisée.

INFORMATIONS

La fibre arrive à Vienne-en-Val

Le département a lancé l'an dernier le second volet du projet Lysseo dont l'objectif est la généralisation de la fibre à l'abonné sur l'ensemble du territoire d'ici le 1^{er} trimestre 2023. C'est à ce titre que le déploiement de la fibre optique a commencé sur notre commune.

Mi-août, des armoires ont été installés à deux points de la commune : l'une à l'entrée du chemin des Marnes route d'Orléans et l'autre devant les tennis (voir photos). Elles sont reliées au nœud de raccordement optique de Tigy. C'est de ces armoires que partira la fibre.

Les travaux de raccordement devraient être lancés d'ici la fin de cette année. Les premiers foyers pourraient ainsi être éligibles au 1^{er} trimestre 2022.

Ce nouveau réseau est réalisé en parallèle du réseau cuivre d'Orange en réempruntant les mêmes infrastructures utilisées par l'opérateur historique (fourreaux ou appuis aériens). Malheureusement, il s'avère que dans certains cas Orange a installé son réseau à même la terre sans mettre en place de fourreaux rendant impossible la réutilisation des infrastructures qui par définition sont inexistantes.

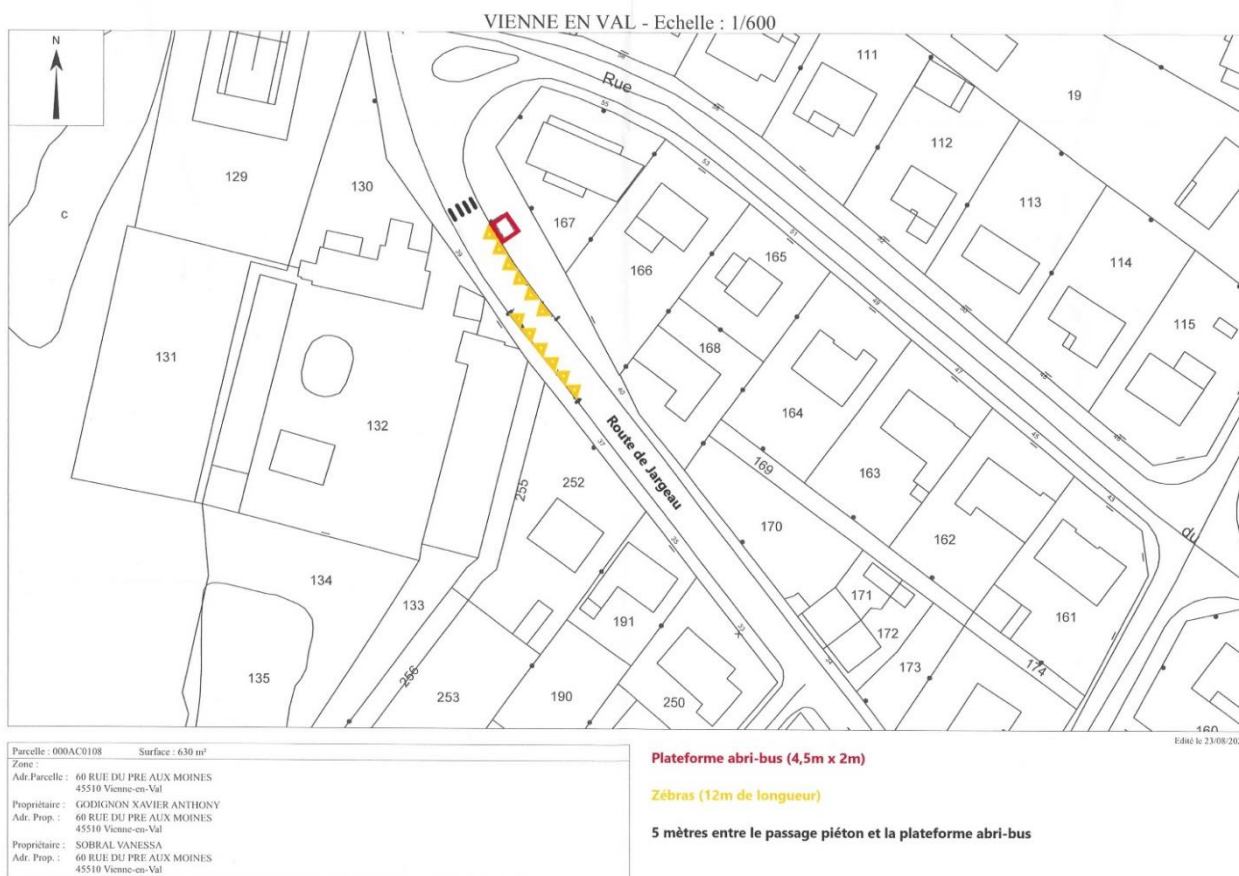
Dans cette situation, le délégataire du département, Loiret Fibre, devra préalablement au déploiement de la fibre, construire de nouvelles infrastructures en privilégiant le recours aux appuis aériens (poteaux bois). L'utilisation de nouveaux poteaux se justifie pour garantir le respect des délais de déploiement, dont le calendrier est très ambitieux, mais également pour des motifs économiques. L'enfouissement des réseaux représente en effet un surcoût non négligeable que l'on estime à 4 fois plus onéreux que le recours aux poteaux.



Les arrêts de bus

Afin de mieux assurer la sécurité de la montée et descente dans les cars Odulys, l'arrêt de bus place de l'église sera déplacé devant le centre culturel de la Maugerie, rejoignant ainsi l'autre. Un abri bus sera installé et des zébras tracés au sol.

Cette modification ne sera effective qu'au retour des vacances de la Toussaint, soit le 8 novembre 2021.



Résultats du recensement millésime 2018

Les résultats détaillés du Recensement de la Population (RP), millésime 2018, sont maintenant disponibles sur le site de l'INSEE. L'institut propose des portraits de territoire décrivant les différents aspects démographiques, sociaux et économique d'un territoire. Pour Vienne en Val, l'adresse est la suivante : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-45335>

Un nouvel adressage

Avec l'arrivée de la fibre à Vienne-en-val et la suppression de la téléphonie classique dans les prochaines années, chaque maison d'habitation doit posséder une adresse permettant de la localiser précisément et sans ambiguïté. Celle-ci permettra également un repérage par GPS et facilitera les livraisons, les services de secours, etc...

Suite à une étude menée avec la collaboration de La Poste, nous avons recensé plus de 150 habitations ne possédant pas une adresse précise, en dehors d'un nom de lieu-dit, sur notre commune. Nous devons donc remédier à cette situation le plus rapidement possible, la fibre devant être opérationnelle début 2022 à Vienne-en-val, et son accès nécessitant une localisation précise.

150 habitations sont concernées par cette évolution de l'adressage. Un courrier leur a été envoyé pour leur présenter l'état d'avancement de notre réflexion, et d'obtenir leurs remarques avant de finaliser ce projet.

En collaboration avec La Poste, nous avons répertorié toutes les voies sans nom sur lesquelles au moins une maison d'habitation est implantée. Un nom est proposé et un numéro sera attribué à chacune des maisons accédant à ces voies. En dehors du centre bourg, les numéros seront attribués en fonction de la distance séparant l'entrée de l'habitation du début de la voie. Ce nouvel adressage ne remettra pas en cause l'utilisation des noms de lieu-dit.

Par ailleurs, la quasi-totalité des maisons concernées étant en dehors du centre bourg, ce point sera présenté et débattu lors de la prochaine réunion du quartier des écarts qui aura lieu le vendredi 17 septembre. Les représentants de La Poste seront présents à cette réunion.

Les plaques indicatives des voies comme celles portant les nouveaux numéros seront à la charge de la commune

La séance est levée à 22h30

Fait à Vienne-en-Val, le 13 septembre 2021

Le Maire,
Pascal SEMONSUT